

Comité Social d'Administration-Réseau

jeudi 28 septembre 2023 à Montreuil

La rémunération au cœur des enjeux !



Rémunérations : L'UNSA Douanes et la CGC Douanes réclament des mesures pour soutenir le pouvoir d'achat de TOUS les personnels.

La recodification du Code National des Douanes : une démarche historique et stratégique !

JO 2024 : il est hors de question de mobiliser les agents sans respect des périodes de repos.

Évolutions des services : CHORUS-DT à Metz, la DNRED et le SEJF entrent dans une nouvelle dimension, la douane se réimplante à Beauvais-Tillé...

Présentation

? *Déjà entendues sur la protection des agents dans les précédentes instances, l'UNSA Douanes et la CGC Douanes, qui siègent en alliance au Comité Social d'Administration de Réseau (CSAR), ont porté des revendications claires devant les membres de la Direction Générale : améliorer la rémunération de tous les personnels et compléter l'aide financière pour se rendre sur le lieu de travail (à lire dans notre déclaration liminaire [ici](#)).*

circconscription. Il aura fallu plusieurs séances de travail à l'administration et aux représentants du personnel pour s'adapter aux exigences de la DGAFP. Malgré cet investissement, les syndicats ont unanimement voté contre le projet, puisqu'il marque la fin d'un régime dérogatoire accordé à la Douane pour tenir compte de son organisation territoriale atypique. C'est une régression sociale que Bercy et la Fonction Publique imposent à la DGDDI ; elle devait donc être sanctionnée.

Cette réunion a aussi marqué le point de départ d'une révolution pour l'ensemble de la population douanière : la recodification du code des douanes, prévue par la loi du 18 juillet 2023. Pour l'été 2026, le CDN aura connu une révision complète, que les 17 000 gabelous devront s'approprier. Il s'agit principalement d'un travail de vérification, qui vise à « passer au tamis de la constitution et du droit européen, certains articles qui peuvent paraître contraires au droit ». Le travail, tant de rédaction que de formation, semble vertigineux.

Enfin, nous avons abordé plusieurs points relatifs à la restructuration des personnels du SND2R à Metz, du futur CGF à Paris et Lyon, des gestionnaires de CHORUS-DT en région, ainsi que des évolutions majeures attendues pour la DNRED et le SEJF (ONAF).

Ce CSAR a également été l'occasion d'établir le nouveau règlement intérieur du CSA et de la Formation Spécialisée (FS) nationaux. À présent, les déclinaisons locales vont pouvoir être étudiées puis validées dans chaque

Côté création de structure (c'est assez rare pour en parler !), les conditions d'implantation de la BSE de Beauvais-Tillé ont été analysées. Nos organisations ont pu faire des propositions quant à l'attractivité et l'efficacité de cette future brigade.

Enfin, la réforme de la formation initiale se poursuit. Après celle des Inspecteurs élèves (IE) en 2022, c'est à présent les stagiaires contrôleurs et agents de constatation qui vont hériter d'un nouvel arrêté de formation.

Le régime indemnitaire et l'accompagnement financier

Conformément à nos propos liminaires, dans le but de voir augmenter la rémunération de l'ensemble des agents, nous avons demandé que les thèmes du régime indemnitaire (pour tous les personnels), ainsi que celui de la prise en charge des frais de transport, soient rapidement traités dans une réunion officielle. Nous avons aussi demandé une attention particulière pour les services OP/CO et SU qui fonctionnent en horaires atypiques ; il y a, pour les douanières et douaniers concernés, de forts enjeux notamment en termes de garde d'enfant, de reconnaissance de la pénibilité et de planification des vacances.





La mobilisation pour les Jeux Olympiques et Paralympiques (JO et JOP)

Il y aura une incidence pour tous les agents, mais certaines directions seront bien plus impactées que d'autres. Si une Réunion technique (RT) est bien prévue à l'agenda social en novembre, l'UNSA Douanes et la CGC Douanes ont fortement insisté pour que la DG donne de la lisibilité au plus vite aux personnels. Un planning doit être connu afin d'identifier et d'adapter précisément les besoins en effectifs durant l'Olympiade. Dès lors, les volontaires pour aller renfoncer l'IDF, la DIPA, les Hauts-de-France et possiblement PACA-Corse, sauront envers quoi ils s'engagent.

« *no pain, no game* »

Dans tous les cas, **il est hors de question de mobiliser les agents sans respect des périodes de repos**. Le régime de travail ne le permet pas ! Il faudra également tenir compte des contraintes familiales et, en parallèle, encourager tous ceux qui peuvent se mobiliser en août et septembre, par un accompagnement valorisant. Le bon sens doit l'emporter. *Si la Direction Générale veut imposer le « bâton » dans la gestion des JO et JOP, elle nous trouvera forcément dressées face à des prétentions déplacées.*

D'autre part, si le report des CA et le déplafonnement des CET, que nous étions les seuls à demander dès le mois de juin, semblent actés. Il restera à proposer des jours de repos

bonifiés pour ceux qui auront été les plus présents au service. Quant à la possibilité du versement d'une prime de mobilisation, envisagée un temps au niveau interministériel, le sujet a finalement été renvoyé dans les directions. **Nous avons donc réclamé le versement d'une prime exceptionnelle en 2024**, pour reconnaître l'effort de mobilisation générale au sein de la DGDDI, voulu par le gouvernement. Celle-ci sera bien évidemment décorrélée de nos attentes pérennes en matière de régime indemnitaire (voir supra).

Les modalités d'attribution de cette prime seraient à étudier en CSAR, seul lieu à même de garantir un traitement équitable. Néanmoins, une autre organisation a marqué sa désapprobation face à une prime dite « *one shoot* » ! *Espérons que nos efforts ne soient pas torpillés par une prise de position maladroite. À suivre...*

Focus sur la Réserve opérationnelle (RO)

Nous avons demandé l'état d'avancement de la RO en douane. Si ce projet n'est pas abandonné d'après l'administration, il apparaît désormais peu probable qu'elle soit déployée pour les JO. Il faudra donc compter uniquement sur les ressources internes, ce qui explique la volonté de la DG d'avoir des affectations anticipées pour les stagiaires au 1er semestre 2024.

La recodification du Code des Douanes National (CDN)

Prévue par la loi Douane du 18-07-2023, qui fixe un délai de 36 mois, cette démarche se révèle historique et stratégique. **Le CDN doit devenir juridiquement sûr**, ce qui nécessite une analyse complète du code afin de s'assurer que ses dispositions sont conformes aux normes nationales, communautaires et internationales. L'expression du chargé de mission est de le « *passer au tamis normatif* » afin de vérifier si certaines dispositions ne seraient pas devenues obsolètes depuis 1948, et les mettre à jour. Toutefois, la DG n'aura pas la liberté de créer de nouvelles mesures législatives, ce qui

s'apparenterait à un cavalier législatif et qui serait forcément rejeté par le Conseil d'État.

Concrètement, **la réécriture devra comporter une partie législative et une autre réglementaire**, ajouter les dispositions connexes (issues des autres codes et ayant un impact sur les missions douanières) et procéder à un alignement du droit ultra marin avec le droit métropolitain.

Dans sa feuille de route, le législateur veut obtenir une harmonisation et une simplification du CDN, afin de bénéficier d'un code lisible.

Comité Social d'Administration-Réseau

jeudi 28 septembre 2023 à Montreuil

La rémunération au cœur des enjeux !



Un service de 5 agents a été créé à la DG pour accomplir cette mission. Il s'appuiera sur le conseil scientifique et sur un réseau d'experts internes et externes, représentatifs de l'ensemble du territoire douanier français.

Le délai fixé pour tout cela nous semble assez court, car l'ensemble des travaux doivent avoir été validés par les parlementaires et publiés au Journal officiel au plus tard le 19 juillet 2026. Dans ce créneau, il faut aussi tenir compte du besoin de former tous les agents des douanes !

L'UNSA Douanes et la CGC Douanes, conscientes de la fragilité du CDN par endroit, ne sont pas opposées à cette démarche. Toutefois, nous avons tenu à rappeler avec fermeté notre volonté de ne pas voir le code des douanes affaibli à la sortie de la « trémie ! » Nous avons obtenu que les représentants des personnels soient bien consultés lors des différentes étapes du process. En outre, si des dispositions sont identifiées comme obsolètes, nous voulons en être informés et connaître les mesures correctives appliquées...

Les autres thèmes abordés durant ce CSAR, à consulter via les liens suivants :

[Les restructurations en douane](#) : l'activité CHORUS-DT transférée à Metz pour compenser une partie des emplois détruits par le TMF.

[La DNRED et le SEJF](#) : ces structures vont connaître des modifications importantes entre fin 2023 et courant 2024.

[La création de la BSE de Beauvais-Tillé](#) : l'administration doit mettre les moyens nécessaires afin d'armer efficacement cette brigade !

[La réforme de la formation initiale \(FI\) des contrôleurs et agents de constatation](#) : un projet qui laisse un goût d'inachevé...



Les restructurations en douane

En réponse à notre question sur le sujet, RH1 nous a précisé que [l'arrêté modifié du 16 juin 2020](#), désignant les opérations de restructuration, venait d'être publié afin d'y ajouter les services identifiés lors du CSAR de juillet. En outre, la création d'un Centre de Gestion Financière (CGF), étudiée en juillet, avait bien été reportée suite aux échanges en séance. Ce dossier n'a pas été représenté en séance ce jour.

Nous avons ensuite consulté le projet envisagé par la DG visant à implanter 30 à 35 emplois sur la résidence de Metz. Il s'agit de **centraliser la gestion des dossiers CHORUS-DT sur le site actuel du SND2R**, qui va perdre plus de 50 postes dans le cadre du transfert des missions fiscales (TMF). *La résidence de Metz est durement et péniblement touchée par les restructurations depuis 10 ans. Il est donc nécessaire de trouver des solutions pérennes pour les personnels déjà fortement éprouvés.*

Néanmoins, nous avons quelques interrogations sur la pérennité d'une centralisation. Par le passé, cela a été à plusieurs reprises préfigurateur d'un transfert externe, ne l'oublions pas. D'autant plus que CHORUS-DT est une application inter-ministérielle pouvant connaître des évolutions qui échappent à la Douane...

Au cas présent, **il faudra aussi informer les personnels en DI, gestionnaires de CHORUS, que leur mission sera progressivement transférée** entre le 01-01-2025 et le 31-12-2026 au plus tard (la DG et les directions à compétences nationales ne semblent pas concernées pour l'heure). Par « ricochet », ces personnels pourront également prétendre aux mesures d'accompagnement pour restructuration.

Ceci est bien la démonstration que l'accord social de 2022, où l'UNSA Douanes et la CGC Douanes ont obtenu l'application des mesures à tous les personnels douaniers, était bien nécessaire. En effet, qui aurait pu penser en 2022 que les gestionnaires de CHORUS seraient restructurés 3 ans plus tard ?

Notons que dans ce projet de service central, les agents en région auront le choix de réaliser eux-mêmes leurs ordres de missions et états de frais ou de les déléguer directement au service de Metz.

Mais avant d'en arriver là, **il reste une question essentielle à trancher, posée par notre alliance : qui sera responsable de la validation finale d'un état de frais**, notamment en cas de désaccord ? Le DI ou DR, responsable du BOP et supérieur hiérarchique de l'agent demandeur ? Ou le gestionnaire à Metz, ce qui impliquerait un transfert de budgets et de compétences hiérarchiques ? La DG n'a pas encore résolu cette équation. Le transfert reste donc à l'état de projet pour le moment...
(retour au menu)

Focus sur l'arrêté du 16 juin 2020 : quand la DG publie un texte erroné !

L'arrêté a été publié officiellement pendant la séance. Cependant, notre curiosité avait été piquée concernant le report sine die de la création du CGF. Et quelle ne fut pas notre surprise de découvrir dans la version mise à jour de l'arrêté au 27/09/2023 que la création du CGF était bien actée !

Notre vigilance nous a permis de saisir la directrice générale en direct. Dans la foulée, elle a diligencé la publication d'un correctif, pour confirmer que la création du CGF était une erreur. L'imbroglio étant dissipé, il est désormais important que la direction ne laisse pas les personnels concernés dans une situation pénible d'attente. Nous demandons un éclairage rapide sur l'avenir, ou non, du CGF !



La DNRED et l'ONAF

La DNRED va connaître **une réorganisation stratégique en 2024** pour passer d'une structure en « silos » à celle de « plateaux ». Exit la DOD, DED et DRD (seule la DT devrait poursuivre son activité) pour créer 6 départements organisés par thématiques : Fiscalité/blanchiment, Protection du consommateur et l'environnement, Sécurité nationale, Crime organisé, Stupéfiants, Métiers et vecteurs, qui regrouperont chacun des agents issus de métiers différents (analystes, enquêteurs et opérationnels).

A cela viendra s'ajouter **la création d'une cellule de renseignement fiscal** dont la gouvernance sera articulée avec la DGFIP, qui sera rattachée au département « Fiscalité », mais dont le cadre juridique est à construire.

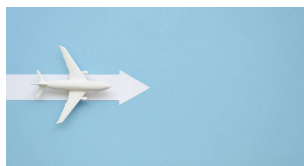
L'UNSA Douanes et la CGC Douanes saluent le rattachement de cette cellule à la DNRED qui dispose assurément de compétences en matière opérationnelles et de mise en œuvre de techniques de renseignements dont sont dépourvues la DGFIP et Tracfin, directions qui revendiquaient la tutelle sur cette nouvelle entité. Espérons toutefois que cette cellule ne soit pas un Cheval de Troie de la FIP pour prendre la main sur la DNRED, comme cela a pu se produire au SEJF...

Quant à l'ONAF (Office National Anti-Fraude), future (énième) entité du SEJF, l'idée directrice de Bercy est notamment de voir clairement **identifiée la douane comme cheffe de file dans son périmètre, auprès des autres institutions**. Cela doit notamment permettre de ne plus perdre la cotation d'enquête de la sphère douanière. Ce projet avance, mais visiblement sans une concertation locale efficace. Une publication est envisagée au dernier trimestre 2023, pour un vote en CSAL en novembre, qui viserait dans un premier temps à « dissoudre » le SEJF, puis dans la foulée un vote, en CSAM cette fois, acterait la création de l'ONAF.

Nos organisations sont assez réservées quant à la création de cet office, qui va diluer la compétence douanière historique apportée par le SNDJ, et qui a fait ses preuves, au sein d'un office aux contours très larges (incluant la lutte contre les fraudes sociales), bien éloignés de la marchandise et de la frontière !

(retour au menu)

La création de la BSE de Beauvais-Tillé



Dix-sept après avoir fermé la brigade de Beauvais, la montée en charge de l'activité aéroportuaire crée de nouveaux besoins qui nécessitent la réimplantation d'un service. **La BSE sera (re)créée officiellement le 1er octobre** et la livraison des locaux est attendue pour juin 2024. En attendant, c'est la brigade de Nogent s/Oise qui pilote les effectifs.

Pour l'UNSA Douanes et la CGC Douanes, cette création reste une bonne nouvelle. Toutefois, nous encourageons l'administration à ne pas ergoter sur les besoins de cette structure. Il faut des effectifs en nombre suffisant, via des créations de postes et non pas des transferts. **Il est hors de question d'aller se servir en ER dans les autres services des HdF !**

De la même façon, il faudra **installer un CSDS à demeure au plus vite**. L'activité soutenue sur les deux sites (Beauvais et Nogent) ne permet pas une gestion à distance durant plusieurs mois. Il faut être ambitieux : BVA (code IATA de Beauvais-Tillé) intègre le planning des vols franciliens. La région investit beaucoup pour attirer des entreprises et le trafic représente déjà près de 5M de passagers. Il faudra même rester attentif aux besoins, à terme, en agents OP/CO.

Côté pratique, nous sommes notamment intervenus pour demander quelles seront les propositions en matière de logements, comment seront gérées et implantées les bornes Pablo, quelle administration est en charge du PPF et comment seront configurées les cellules de retenue ?

De plus, il faudra évidemment ne pas oublier d'intégrer les agents de cette nouvelle BSE au dispositif de l'ISA. Et, pour répondre à un problème plus global, d'un manque croissant d'attractivité des sites aéroports, nous avons proposé qu'il soit envisagé une augmentation générale de l'ISA. [\(retour au menu\)](#)

La réforme de la formation initiale (FI) des contrôleurs et agents de constatation

Cette réforme s'inscrit dans la continuité de celle initiée en 2022 pour les Inspecteurs Élèves. Ce sujet a suscité de nombreuses interrogations. Pour autant, nous estimons qu'il a vite été expédié par l'administration. D'emblée, la modification de l'arrêté ne sera pas soumise au vote des représentants des personnels, contrairement à celle de 2022. Si la réglementation le permet, l'approche de la direction est maladroite : quel signal envoie-t-elle aux différentes catégories ?



De plus, le temps de concertation au sein de la DNRFP n'a pas été le même également. Enfin, le projet d'arrêté n'a pas fait l'objet d'une étude en séance, celle-ci étant renvoyée à des correspondances officielles. À voir... **Nous avons insisté pour qu'un temps de concertation soit respecté localement.** En effet, échanger avec les personnels en charge de l'enseignement, ceux-là même qui auront à appliquer les directives du nouvel arrêté, nous semble essentiel. *Dans tous les cas, leurs conditions de travail ne doivent pas se détériorer. Nous y serons très vigilants !*

Concernant la pratique du sport, nous proposons un changement de paradigme. Puisque l'arrêté de formation prévoit l'abandon du sport pendant la scolarité, il faudrait l'instaurer autrement : pourquoi ne pas offrir la possibilité de **compter une heure de sport hebdomadaire en brigade dans Mathieu ?** *N'oublions pas que l'administration doit veiller sur la santé des personnels.*

Sur le fond, les évolutions répondent en partie à notre demande de voir un parcours d'évaluation aligné sur celui des inspecteurs, qui privilégie une note générale, basée sur deux notes. Ici, l'évaluation se fera aussi sur deux épreuves (au lieu de trois actuellement) : la théorie et la pratique. C'est une première avancée, mais **nous attendons toujours une évaluation globale et sans note éliminatoire**, ce qui n'est toujours pas le cas.

Par ailleurs, nous sommes assez perplexes sur la durée des FI qui pourrait tomber à 12 semaines, soit 3 mois ! Nous le sommes tout autant sur la nature des enseignements fondamentaux qui ne prévoit ni la LCF, ni les CI, ni les méthodes de contrôle pour les OP/CO et, en corollaire, n'offre pas d'apprentissage sur les opérations de dédouanement en frontière pour les SU. **Nous avons proposé qu'une annexe soit insérée à cet arrêté** pour apporter les définitions indispensables aux notions d'enseignements généraux, fondamentaux et différenciés, ainsi que pour prévoir les modalités pratiques d'évaluation et de rattrapage.

Bref, si nous partageons la nécessité de moderniser la formation initiale des B et C, nous déplorons une méthode qui jusque-là semble bâclée. Il reste encore du temps pour améliorer le projet, en partenariat avec les personnels de l'ENDLR, gageons que l'administration le mette à profit pour améliorer sa copie ! [\(retour au menu\)](#)

Focus sur les formations tir et TPCI en région

La DG a confirmé que dans son projet, toutes les formations tir et TPCI reprises dans le socle des formations dispensées à La Rochelle, dont la charge serait reportée sur les moniteurs en région, feront l'objet d'une rémunération spécifique à l'acte (formation occasionnelle).